

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 26 JANVIER 2021**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 janvier 2021 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 22/01/2021.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN, MOINE Catherine (1<sup>ère</sup> adjointe), ROCHE, MICHAUD, LABBADI, SIMON, CLOART, TECHER, CHAPPUIS, RICO, CARCHIA, BASILIO, MOINE Elise, MOINE Marie-Jeanne, MIRANDA

**Etaient excusés :** Jean-Claude CLEMENT (procuration à Philippe RICO)  
 Gilbert VELLER (procuration à Philippe LABBADI)  
 Isabelle PICHARD (procuration à Catherine MOINE)  
 Fausto SCHIRRU (procuration à Catherine MOINE)

**Assistaient à la séance :** Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire Générale)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe RICO

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1°) Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2020**

#### **2°) Délibérations :**

- 2.1°) Chemin de la Ramaz : plan de financement pour l'enfouissement des réseaux
- 2.2°) Suivi du chantier école (restaurant scolaire-garderie) : Délégation à Monsieur le Maire pour le choix d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage
- 2.3°) Acquisition de parcelle
- 2.4°) Sortie du domaine public de la parcelle C-2775
- 2.5°) Projet de restaurant : délibération de principe
- 2.6°) Création de poste
- 2.7°) Appel à manifestation d'intérêt : délégation à Monsieur le Maire

#### **3°) Débat d'orientations budgétaires (DOB)/ volet 2 (suite et fin)**

#### **4°) Points divers**

-----

**1°) Chemin de la Ramaz : plan de financement pour l'enfouissement des réseaux**

Conformément à ce qui avait été précisé lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement du chemin de la Ramaz (qui couvre en réalité quasiment tout Sergy-Haut : présentation du plan par M. Labbadi, adjoint aux travaux) concernant les travaux d'éclairage public (19 points lumineux) avec un reste à charge pour la commune de 14 009,32 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le plan de financement tel que présenté

**2°) Suivi du chantier école (restaurant scolaire-garderie) : Délégation à Monsieur le Maire pour le choix d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage**

Afin d'assurer le suivi du chantier qui présente certaines difficultés techniques, Monsieur le Maire propose au conseil de lui déléguer le droit de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de son choix (en collaboration avec l'équipe qui gère ce dossier) dans la limite d'un montant de 50 000 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DELEGUE à Monsieur le Maire le choix d'une AMO pour le chantier de l'école dans la limite de 50 000 € TTC.

**3°) Acquisition de parcelle**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie et afin de sécuriser le croisement entre l'avenue du Jura et le chemin de Mussel, Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle C 2668 (présentation de la parcelle).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'acquisition de la parcelle C 2668 à l'euro symbolique.

**4°) Sortie du domaine public de la parcelle C-2775**

La parcelle C-1618, qui délimite le centre sportif, a une superficie de 45 254 m<sup>2</sup> et appartient au domaine public (\*) de la commune.

Pour permettre la création d'une activité privée de « foot à 5 » sur une fraction de cette parcelle (conseil municipal du 6 octobre 2020), le choix s'est porté vers un bail à construction, suite à la commission « projets » du 13 janvier 2021, ce qui nécessite préalablement de sortir cette fraction du domaine public.

La parcelle C-1618 est ainsi divisée en 2 lots (plan cadastral en pj) : le lot 1 (C-2775 de 2993 m<sup>2</sup> pour le « foot à 5 », lot libre de toute construction) et le lot 2 (C-2774 de 42 261 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose au conseil de sortir cette parcelle C-2775 du domaine public pour la transférer dans le domaine privé de la commune.

(\*) Rappel : est considéré comme domaine public un espace accessible à tous.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la sortie de la parcelle C-2775 du domaine public pour la transférer dans le domaine privé de la commune.

**5°) Projet de restaurant : délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle les projets autour du centre sportif qui sont à la réflexion depuis plusieurs mois maintenant et qui ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail.

Afin d'avancer dans les procédures il souhaite désormais acter certains points.

Il propose donc, suite aux réunions des commissions « projets » des 13, 22 et 25 janvier 2021 en particulier, d'acter les éléments suivants :

-Mise en activité d'un restaurant sur le site du centre sportif

-Lieu : salle dite « de réunion » du centre sportif (+ l'espace cuisine) à compter du printemps 2021

-Conditions de mise à disposition du site :

- Forme juridique : convention précaire d'occupation du domaine public

- Montant de la redevance pour la convention précaire (pas de TVA) :

- année 1 : 1 500 €/mois

- année 2 : 1 500 €/mois

- année 3 : 1 500 €/mois

-Durée maximum de la location sous forme de convention précaire d'occupation du domaine public : 3 ans

Dans un délai maximum de 3 ans, et après accord entre les deux parties, le bénéficiaire de la convention précaire d'occupation du domaine public pourra bénéficier d'un nouveau contrat sous la forme d'un bail à construction :

-Lieu : zone extérieure du centre sportif (schéma) à définir précisément ultérieurement l'association « les ailes de Sergy » sera (cercle tirets rouge sur le schéma).



(cercle tirets rouge sur le schéma) à définir précisément ultérieurement l'association « les ailes de Sergy » sera (carré rose sur le schéma).

-Conditions de mise à disposition de la zone située à l'extérieur du centre (schéma ci-avant) :

- Forme juridique : bail à construction

- Montant du loyer (pas de TVA) :

- à partir de l'année N+4 : au moins 2 000 €/mois (les conditions d'évolution du loyer à compter de l'année N+4 seront définies ultérieurement)

-Durée de la location : 30 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE les éléments tels que présentés ci-avant

### 6°) *Création de poste*

Afin d'organiser les services administratifs plus efficacement, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps plein (soit 35h par semaine) dont le coût annuel est évalué à 50 000 € pour une durée d'un an dans un premier temps. Présentation du profil.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de soulager la masse de travail en cours dans les services administratifs et en particulier concernant le poste de la secrétaire générale étant donné les projets en cours.

C'est pourquoi ce profil prendra en charge les projets pour les 2/3 de son temps mais aussi le pilotage et le suivi de l'équipe technique et du centre sportif pour 1/3 de son temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un poste selon les éléments suivants :

-Grade : attaché

-Durée hebdomadaire : temps plein (35h/semaine)

### 7°) *Appel à manifestation d'intérêt : délégation à Monsieur le Maire*

Dans le cadre des projets en cours et afin de simplifier les démarches juridiques, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à lancer les procédures d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et de lui déléguer le choix du candidat retenu.

Cette procédure AMI, appelée également « appel à projets » ou « appel à concurrence » a pour objectif de démontrer l'impartialité de la commune lorsqu'elle choisit un opérateur dans le cadre d'un projet (le choix d'un restaurateur à qui la commune va louer un espace par exemple).

Elle se présente sous la forme d'un document à publier, définissant les attentes de la collectivité, en précisant les

éléments essentiels : activité/durée de la location/montant du loyer/type de bail...entre autres.

A souligner : les éléments à définir pour rédiger cet AMI, avant publication, seront réalisés en collaboration avec les membres des groupes de travail ad hoc.

Après échange le conseil municipal souhaite déléguer à Monsieur le Maire le lancement de l'AMI mais préfère choisir le candidat par délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DELEGUE à Monsieur le Maire le lancement des AMI.

### III - Débat d'orientations budgétaires (DOB)/ volet 2 (suite et fin)

Monsieur le Maire présente les priorités qui sont ressorties de l'atelier du 15 décembre et informe que sous réserve d'une remise à jour des chiffres définitifs entre la trésorerie et la commune, les projets sollicités devraient pouvoir être inscrits au budget 2021 (aussi bien les « impondérables » que les « optionnels » présentés dans le tableau ci-dessous).

	Impondérables :		Optionnels :	
<b>Ecole</b>	AMO	50 000 €	Aménagement artistique	5 000 €
	Chauffage Bât A	9 000 €	Tables et chaises cantine	8 000 €
	Ventilation Bât A	28 000 €	végétalisation de la cour des maternelles	5 000 €
	Sortie extrascolaire (Fct)	6 200 €		
	Voiles ombrage maternelle	3 000 €		
<b>Sous-Total</b>		<b>96 200 €</b>		<b>18 000 €</b>
<b>Dev. durable</b>	Jardins familiaux	30 000 €	Pollution lumineuse	3 000 €
	avec Rucher			
	et Boîtes à pain			
	Mare	4 000 €		
<b>Sous-Total</b>		<b>34 000 €</b>		<b>3 000 €</b>
<b>Travaux</b>	Etude pollution sols gare	15 000 €	Etude caserne pompiers	20 000 €
			Vidéosurveillance	150 000 €
<b>Sous-Total</b>		<b>15 000 €</b>		<b>170 000 €</b>
<b>Personnel (Fct)</b>	Création de poste	<b>50 000 €</b>		
<b>Centre sportif</b>	Réseaux	70 000 €	Squash peinture-lumières (Fct)	10 000 €
	Dalle	50 000 €	Cuisine salle polyvalente	20 000 €
<b>Sous-Total</b>		<b>120 000 €</b>		<b>30 000 €</b>

TOTAL		315 200 €	221 000 €
-------	--	-----------	-----------

Il rappelle que le vote du budget se déroulera le 23 février prochain et prendra en compte tous ces éléments, dans la mesure du possible.

#### *IV – Points divers*

Mickaël SIMON, conseiller délégué au développement durable, demande l'accord du conseil pour lancer les travaux relatifs à la mare même si le budget n'est pas encore voté de façon définitive. Le conseil municipal accepte.

Amélie MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, souligne que l'angoisse monte à l'école de la part des parents au sujet de la crise sanitaire, suite à quelques cas de covid (enseignants et personnel municipal).

Cette période est vraiment stressante pour tous. Il faut tout mettre en œuvre afin de remplir au mieux les conditions du protocole et surtout rester calme face à l'incertitude.

C'est l'Education Nationale qui prend la décision de fermer une école.

A ce jour, l'école et les services périscolaires de Sergy sont ouverts.

Elle informe également d'un courrier qui a été envoyé à la sénatrice, Mme Goy-Chavent, la députée, Mme Givernet, le président du conseil régional, M. Wauquiez, le président du conseil départemental, M. Deguerry, le président de Pays de Gex Agglomération, M. Dunand, le recteur de l'académie de Lyon, M. Dugrip et l'inspectrice d'académie de l'Ain, Mme Rémer.

L'objectif de ce courrier est d'alerter tous les pouvoirs locaux sur l'impossibilité de proposer, à ce jour, des cours de natation aux enfants alors que c'est une obligation. Les piscines de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire ayant répondu négativement à la demande de Sergy d'obtenir un créneau, la commune se sent à la fois désemparée et en colère de ne pouvoir proposer cet enseignement aux petits sergiens.

Mme Michaud espère que ce courrier permettra d'ouvrir la discussion et de trouver des solutions.

Monsieur le Maire la remercie pour son engagement à ce sujet, entre autres.

L'ensemble du conseil municipal tient à remercier le service technique ainsi que M. Chambaz, concernant le déneigement particulièrement bien réalisé dans la commune.

Mme MOINE, 1<sup>ère</sup> adjointe, remercie l'ensemble des participants à la distribution des colis du CCAS et informe d'une action d'aide aux « Restos du cœur », à l'initiative de Marie-Jeanne MOINE, conseillère municipale, pour une collecte les 11, 12 et 13 février, à la mairie de Sergy (rez-de-chaussée). La liste de produits à apporter est sur le site internet de la commune.

Madame Moine rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- le mardi 23 février
- le mardi 23 mars
- le mardi 20 avril
- le mardi 18 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion : le mardi 23 février (sous réserve)
--

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 26 JANVIER 2021**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 janvier 2021 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 22/01/2021.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN, MOINE Catherine (1<sup>ère</sup> adjointe), ROCHE, MICHAUD, LABBADI, SIMON, CLOART, TECHER, CHAPPUIS, RICO, CARCHIA, BASILIO, MOINE Elise, MOINE Marie-Jeanne, MIRANDA

**Etaient excusés :** Jean-Claude CLEMENT (procuration à Philippe RICO)  
 Gilbert VELLER (procuration à Philippe LABBADI)  
 Isabelle PICHARD (procuration à Catherine MOINE)  
 Fausto SCHIRRU (procuration à Catherine MOINE)

**Assistaient à la séance :** Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire Générale)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe RICO

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1°) Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2020**

#### **2°) Délibérations :**

- 2.1°) Chemin de la Ramaz : plan de financement pour l'enfouissement des réseaux
- 2.2°) Suivi du chantier école (restaurant scolaire-garderie) : Délégation à Monsieur le Maire pour le choix d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage
- 2.3°) Acquisition de parcelle
- 2.4°) Sortie du domaine public de la parcelle C-2775
- 2.5°) Projet de restaurant : délibération de principe
- 2.6°) Création de poste
- 2.7°) Appel à manifestation d'intérêt : délégation à Monsieur le Maire

### **3°) Débat d'orientations budgétaires (DOB)/ volet 2 (suite et fin)**

### **4°) Points divers**

-----

**1°) Chemin de la Ramaz : plan de financement pour l'enfouissement des réseaux**

Conformément à ce qui avait été précisé lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement du chemin de la Ramaz (qui couvre en réalité quasiment tout Sergy-Haut : présentation du plan par M. Labbadi, adjoint aux travaux) concernant les travaux d'éclairage public (19 points lumineux) avec un reste à charge pour la commune de 14 009,32 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le plan de financement tel que présenté

**2°) Suivi du chantier école (restaurant scolaire-garderie) : Délégation à Monsieur le Maire pour le choix d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage**

Afin d'assurer le suivi du chantier qui présente certaines difficultés techniques, Monsieur le Maire propose au conseil de lui déléguer le droit de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de son choix (en collaboration avec l'équipe qui gère ce dossier) dans la limite d'un montant de 50 000 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DELEGUE à Monsieur le Maire le choix d'une AMO pour le chantier de l'école dans la limite de 50 000 € TTC.

**3°) Acquisition de parcelle**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie et afin de sécuriser le croisement entre l'avenue du Jura et le chemin de Mussel, Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle C 2668 (présentation de la parcelle).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'acquisition de la parcelle C 2668 à l'euro symbolique.

**4°) Sortie du domaine public de la parcelle C-2775**

La parcelle C-1618, qui délimite le centre sportif, a une superficie de 45 254 m<sup>2</sup> et appartient au domaine public (\*) de la commune.

Pour permettre la création d'une activité privée de « foot à 5 » sur une fraction de cette parcelle (conseil municipal du 6 octobre 2020), le choix s'est porté vers un bail à construction, suite à la commission « projets » du 13 janvier 2021, ce qui nécessite préalablement de sortir cette fraction du domaine public.

La parcelle C-1618 est ainsi divisée en 2 lots (plan cadastral en pj) : le lot 1 (C-2775 de 2993 m<sup>2</sup> pour le « foot à 5 », lot libre de toute construction) et le lot 2 (C-2774 de 42 261 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose au conseil de sortir cette parcelle C-2775 du domaine public pour la transférer dans le domaine privé de la commune.

(\*) Rappel : est considéré comme domaine public un espace accessible à tous.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la sortie de la parcelle C-2775 du domaine public pour la transférer dans le domaine privé de la commune.

**5°) Projet de restaurant : délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle les projets autour du centre sportif qui sont à la réflexion depuis plusieurs mois maintenant et qui ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail.

Afin d'avancer dans les procédures il souhaite désormais acter certains points.

Il propose donc, suite aux réunions des commissions « projets » des 13, 22 et 25 janvier 2021 en particulier, d'acter les éléments suivants :

-Mise en activité d'un restaurant sur le site du centre sportif

-Lieu : salle dite « de réunion » du centre sportif (+ l'espace cuisine) à compter du printemps 2021

-Conditions de mise à disposition du site :

- Forme juridique : convention précaire d'occupation du domaine public

- Montant de la redevance pour la convention précaire (pas de TVA) :

- année 1 : 1 500 €/mois

- année 2 : 1 500 €/mois

- année 3 : 1 500 €/mois

-Durée maximum de la location sous forme de convention précaire d'occupation du domaine public : 3 ans

Dans un délai maximum de 3 ans, et après accord entre les deux parties, le bénéficiaire de la convention précaire d'occupation du domaine public pourra bénéficier d'un nouveau contrat sous la forme d'un bail à construction :

-Lieu : zone extérieure du centre sportif (schéma) à définir précisément ultérieurement l'association « les ailes de Sergy » sera (cercle tirets rouge sur le schéma).



(carré rose sur le hangar de déplacé)

-Conditions de mise à disposition de la zone située à l'extérieur du centre (schéma ci-avant) :

- Forme juridique : bail à construction

- Montant du loyer (pas de TVA) :

- à partir de l'année N+4 : au moins 2 000 €/mois (les conditions d'évolution du loyer à compter de l'année N+4 seront définies ultérieurement)

-Durée de la location : 30 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE les éléments tels que présentés ci-avant

### 6°) *Création de poste*

Afin d'organiser les services administratifs plus efficacement, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps plein (soit 35h par semaine) dont le coût annuel est évalué à 50 000 € pour une durée d'un an dans un premier temps. Présentation du profil.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de soulager la masse de travail en cours dans les services administratifs et en particulier concernant le poste de la secrétaire générale étant donné les projets en cours.

C'est pourquoi ce profil prendra en charge les projets pour les 2/3 de son temps mais aussi le pilotage et le suivi de l'équipe technique et du centre sportif pour 1/3 de son temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un poste selon les éléments suivants :

-Grade : attaché

-Durée hebdomadaire : temps plein (35h/semaine)

### 7°) *Appel à manifestation d'intérêt : délégation à Monsieur le Maire*

Dans le cadre des projets en cours et afin de simplifier les démarches juridiques, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à lancer les procédures d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et de lui déléguer le choix du candidat retenu.

Cette procédure AMI, appelée également « appel à projets » ou « appel à concurrence » a pour objectif de démontrer l'impartialité de la commune lorsqu'elle choisit un opérateur dans le cadre d'un projet (le choix d'un restaurateur à qui la commune va louer un espace par exemple).

Elle se présente sous la forme d'un document à publier, définissant les attentes de la collectivité, en précisant les



éléments essentiels : activité/durée de la location/montant du loyer/type de bail...entre autres.

A souligner : les éléments à définir pour rédiger cet AMI, avant publication, seront réalisés en collaboration avec les membres des groupes de travail ad hoc.

Après échange le conseil municipal souhaite déléguer à Monsieur le Maire le lancement de l'AMI mais préfère choisir le candidat par délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DELEGUE à Monsieur le Maire le lancement des AMI.

### III - Débat d'orientations budgétaires (DOB)/ volet 2 (suite et fin)

Monsieur le Maire présente les priorités qui sont ressorties de l'atelier du 15 décembre et informe que sous réserve d'une remise à jour des chiffres définitifs entre la trésorerie et la commune, les projets sollicités devraient pouvoir être inscrits au budget 2021 (aussi bien les « impondérables » que les « optionnels » présentés dans le tableau ci-dessous).

	Impondérables :		Optionnels :	
<b>Ecole</b>	AMO	50 000 €	Aménagement artistique	5 000 €
	Chauffage Bât A	9 000 €	Tables et chaises cantine	8 000 €
	Ventilation Bât A	28 000 €	végétalisation de la cour des maternelles	5 000 €
	Sortie extrascolaire (Fct)	6 200 €		
	Voiles ombrage maternelle	3 000 €		
<b>Sous-Total</b>		<b>96 200 €</b>		<b>18 000 €</b>
<b>Dev. durable</b>	Jardins familiaux	30 000 €	Pollution lumineuse	3 000 €
	avec Rucher			
	et Boîtes à pain			
	Mare	4 000 €		
<b>Sous-Total</b>		<b>34 000 €</b>		<b>3 000 €</b>
<b>Travaux</b>	Etude pollution sols gare	15 000 €	Etude caserne pompiers	20 000 €
			Vidéosurveillance	150 000 €
<b>Sous-Total</b>		<b>15 000 €</b>		<b>170 000 €</b>
<b>Personnel (Fct)</b>	Création de poste	<b>50 000 €</b>		
<b>Centre sportif</b>	Réseaux	70 000 €	Squash peinture-lumières (Fct)	10 000 €
	Dalle	50 000 €	Cuisine salle polyvalente	20 000 €
<b>Sous-Total</b>		<b>120 000 €</b>		<b>30 000 €</b>

TOTAL		315 200 €	221 000 €
-------	--	-----------	-----------

Il rappelle que le vote du budget se déroulera le 23 février prochain et prendra en compte tous ces éléments, dans la mesure du possible.

#### *IV – Points divers*

Mickaël SIMON, conseiller délégué au développement durable, demande l'accord du conseil pour lancer les travaux relatifs à la mare même si le budget n'est pas encore voté de façon définitive. Le conseil municipal accepte.

Amélie MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, souligne que l'angoisse monte à l'école de la part des parents au sujet de la crise sanitaire, suite à quelques cas de covid (enseignants et personnel municipal).

Cette période est vraiment stressante pour tous. Il faut tout mettre en œuvre afin de remplir au mieux les conditions du protocole et surtout rester calme face à l'incertitude.

C'est l'Education Nationale qui prend la décision de fermer une école.

A ce jour, l'école et les services périscolaires de Sergy sont ouverts.

Elle informe également d'un courrier qui a été envoyé à la sénatrice, Mme Goy-Chavent, la députée, Mme Givernet, le président du conseil régional, M. Wauquiez, le président du conseil départemental, M. Deguerry, le président de Pays de Gex Agglomération, M. Dunand, le recteur de l'académie de Lyon, M. Dugrip et l'inspectrice d'académie de l'Ain, Mme Rémer.

L'objectif de ce courrier est d'alerter tous les pouvoirs locaux sur l'impossibilité de proposer, à ce jour, des cours de natation aux enfants alors que c'est une obligation. Les piscines de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire ayant répondu négativement à la demande de Sergy d'obtenir un créneau, la commune se sent à la fois désemparée et en colère de ne pouvoir proposer cet enseignement aux petits sergiens.

Mme Michaud espère que ce courrier permettra d'ouvrir la discussion et de trouver des solutions.

Monsieur le Maire la remercie pour son engagement à ce sujet, entre autres.

L'ensemble du conseil municipal tient à remercier le service technique ainsi que M. Chambaz, concernant le déneigement particulièrement bien réalisé dans la commune.

Mme MOINE, 1<sup>ère</sup> adjointe, remercie l'ensemble des participants à la distribution des colis du CCAS et informe d'une action d'aide aux « Restos du cœur », à l'initiative de Marie-Jeanne MOINE, conseillère municipale, pour une collecte les 11, 12 et 13 février, à la mairie de Sergy (rez-de-chaussée). La liste de produits à apporter est sur le site internet de la commune.

Madame Moine rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- le mardi 23 février
- le mardi 23 mars
- le mardi 20 avril
- le mardi 18 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion : le mardi 23 février (sous réserve)
--

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 26 JANVIER 2021**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 janvier 2021 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 22/01/2021.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN, MOINE Catherine (1<sup>ère</sup> adjointe), ROCHE, MICHAUD, LABBADI, SIMON, CLOART, TECHER, CHAPPUIS, RICO, CARCHIA, BASILIO, MOINE Elise, MOINE Marie-Jeanne, MIRANDA

**Etaient excusés :** Jean-Claude CLEMENT (procuration à Philippe RICO)  
 Gilbert VELLER (procuration à Philippe LABBADI)  
 Isabelle PICHARD (procuration à Catherine MOINE)  
 Fausto SCHIRRU (procuration à Catherine MOINE)

**Assistaient à la séance :** Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire Générale)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe RICO

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2020**

**2°) Délibérations :**

- 2.1°) Chemin de la Ramaz : plan de financement pour l'enfouissement des réseaux
- 2.2°) Suivi du chantier école (restaurant scolaire-garderie) : Délégation à Monsieur le Maire pour le choix d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage
- 2.3°) Acquisition de parcelle
- 2.4°) Sortie du domaine public de la parcelle C-2775
- 2.5°) Projet de restaurant : délibération de principe
- 2.6°) Création de poste
- 2.7°) Appel à manifestation d'intérêt : délégation à Monsieur le Maire

**3°) Débat d'orientations budgétaires (DOB)/ volet 2 (suite et fin)**

**4°) Points divers**

-----

**1°) Chemin de la Ramaz : plan de financement pour l'enfouissement des réseaux**

Conformément à ce qui avait été précisé lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement du chemin de la Ramaz (qui couvre en réalité quasiment tout Sergy-Haut : présentation du plan par M. Labbadi, adjoint aux travaux) concernant les travaux d'éclairage public (19 points lumineux) avec un reste à charge pour la commune de 14 009,32 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le plan de financement tel que présenté

**2°) Suivi du chantier école (restaurant scolaire-garderie) : Délégation à Monsieur le Maire pour le choix d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage**

Afin d'assurer le suivi du chantier qui présente certaines difficultés techniques, Monsieur le Maire propose au conseil de lui déléguer le droit de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de son choix (en collaboration avec l'équipe qui gère ce dossier) dans la limite d'un montant de 50 000 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DELEGUE à Monsieur le Maire le choix d'une AMO pour le chantier de l'école dans la limite de 50 000 € TTC.

**3°) Acquisition de parcelle**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie et afin de sécuriser le croisement entre l'avenue du Jura et le chemin de Mussel, Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle C 2668 (présentation de la parcelle).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'acquisition de la parcelle C 2668 à l'euro symbolique.

**4°) Sortie du domaine public de la parcelle C-2775**

La parcelle C-1618, qui délimite le centre sportif, a une superficie de 45 254 m<sup>2</sup> et appartient au domaine public (\*) de la commune.

Pour permettre la création d'une activité privée de « foot à 5 » sur une fraction de cette parcelle (conseil municipal du 6 octobre 2020), le choix s'est porté vers un bail à construction, suite à la commission « projets » du 13 janvier 2021, ce qui nécessite préalablement de sortir cette fraction du domaine public.

La parcelle C-1618 est ainsi divisée en 2 lots (plan cadastral en pj) : le lot 1 (C-2775 de 2993 m<sup>2</sup> pour le « foot à 5 », lot libre de toute construction) et le lot 2 (C-2774 de 42 261 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose au conseil de sortir cette parcelle C-2775 du domaine public pour la transférer dans le domaine privé de la commune.

(\*) Rappel : est considéré comme domaine public un espace accessible à tous.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la sortie de la parcelle C-2775 du domaine public pour la transférer dans le domaine privé de la commune.

**5°) Projet de restaurant : délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle les projets autour du centre sportif qui sont à la réflexion depuis plusieurs mois maintenant et qui ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail.

Afin d'avancer dans les procédures il souhaite désormais acter certains points.

Il propose donc, suite aux réunions des commissions « projets » des 13, 22 et 25 janvier 2021 en particulier, d'acter les éléments suivants :

-Mise en activité d'un restaurant sur le site du centre sportif

-Lieu : salle dite « de réunion » du centre sportif (+ l'espace cuisine) à compter du printemps 2021

-Conditions de mise à disposition du site :

- Forme juridique : convention précaire d'occupation du domaine public

- Montant de la redevance pour la convention précaire (pas de TVA) :

- année 1 : 1 500 €/mois

- année 2 : 1 500 €/mois

- année 3 : 1 500 €/mois

-Durée maximum de la location sous forme de convention précaire d'occupation du domaine public : 3 ans

Dans un délai maximum de 3 ans, et après accord entre les deux parties, le bénéficiaire de la convention précaire d'occupation du domaine public pourra bénéficier d'un nouveau contrat sous la forme d'un bail à construction :

-Lieu : zone extérieure du centre sportif (schéma) à définir précisément ultérieurement l'association « les ailes de Sergy » sera (cercle tirets rouge sur le schéma).



(cercle tirets rouge sur le hangar de déplacé (carré rose sur le schéma).

-Conditions de mise à disposition de la zone située à l'extérieur du centre (schéma ci-avant) :

- Forme juridique : bail à construction

- Montant du loyer (pas de TVA) :

- à partir de l'année N+4 : au moins 2 000 €/mois (les conditions d'évolution du loyer à compter de l'année N+4 seront définies ultérieurement)

-Durée de la location : 30 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE les éléments tels que présentés ci-avant

#### 6°) *Création de poste*

Afin d'organiser les services administratifs plus efficacement, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps plein (soit 35h par semaine) dont le coût annuel est évalué à 50 000 € pour une durée d'un an dans un premier temps. Présentation du profil.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de soulager la masse de travail en cours dans les services administratifs et en particulier concernant le poste de la secrétaire générale étant donné les projets en cours.

C'est pourquoi ce profil prendra en charge les projets pour les 2/3 de son temps mais aussi le pilotage et le suivi de l'équipe technique et du centre sportif pour 1/3 de son temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un poste selon les éléments suivants :

-Grade : attaché

-Durée hebdomadaire : temps plein (35h/semaine)

#### 7°) *Appel à manifestation d'intérêt : délégation à Monsieur le Maire*

Dans le cadre des projets en cours et afin de simplifier les démarches juridiques, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à lancer les procédures d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et de lui déléguer le choix du candidat retenu.

Cette procédure AMI, appelée également « appel à projets » ou « appel à concurrence » a pour objectif de démontrer l'impartialité de la commune lorsqu'elle choisit un opérateur dans le cadre d'un projet (le choix d'un restaurateur à qui la commune va louer un espace par exemple).

Elle se présente sous la forme d'un document à publier, définissant les attentes de la collectivité, en précisant les

éléments essentiels : activité/durée de la location/montant du loyer/type de bail...entre autres.

A souligner : les éléments à définir pour rédiger cet AMI, avant publication, seront réalisés en collaboration avec les membres des groupes de travail ad hoc.

Après échange le conseil municipal souhaite déléguer à Monsieur le Maire le lancement de l'AMI mais préfère choisir le candidat par délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DELEGUE à Monsieur le Maire le lancement des AMI.

### III - Débat d'orientations budgétaires (DOB)/ volet 2 (suite et fin)

Monsieur le Maire présente les priorités qui sont ressorties de l'atelier du 15 décembre et informe que sous réserve d'une remise à jour des chiffres définitifs entre la trésorerie et la commune, les projets sollicités devraient pouvoir être inscrits au budget 2021 (aussi bien les « impondérables » que les « optionnels » présentés dans le tableau ci-dessous).

	Impondérables :		Optionnels :	
<b>Ecole</b>	AMO	50 000 €	Aménagement artistique	5 000 €
	Chauffage Bât A	9 000 €	Tables et chaises cantine	8 000 €
	Ventilation Bât A	28 000 €	végétalisation de la cour des maternelles	5 000 €
	Sortie extrascolaire (Fct)	6 200 €		
	Voiles ombrage maternelle	3 000 €		
<b>Sous-Total</b>		<b>96 200 €</b>		<b>18 000 €</b>
<b>Dev. durable</b>	Jardins familiaux	30 000 €	Pollution lumineuse	3 000 €
	avec Rucher			
	et Boîtes à pain			
	Mare	4 000 €		
<b>Sous-Total</b>		<b>34 000 €</b>		<b>3 000 €</b>
<b>Travaux</b>	Etude pollution sols gare	15 000 €	Etude caserne pompiers	20 000 €
			Vidéosurveillance	150 000 €
<b>Sous-Total</b>		<b>15 000 €</b>		<b>170 000 €</b>
<b>Personnel (Fct)</b>	Création de poste	<b>50 000 €</b>		
<b>Centre sportif</b>	Réseaux	70 000 €	Squash peinture-lumières (Fct)	10 000 €
	Dalle	50 000 €	Cuisine salle polyvalente	20 000 €
<b>Sous-Total</b>		<b>120 000 €</b>		<b>30 000 €</b>

TOTAL		315 200 €	221 000 €
-------	--	-----------	-----------

Il rappelle que le vote du budget se déroulera le 23 février prochain et prendra en compte tous ces éléments, dans la mesure du possible.

#### *IV – Points divers*

Mickaël SIMON, conseiller délégué au développement durable, demande l'accord du conseil pour lancer les travaux relatifs à la mare même si le budget n'est pas encore voté de façon définitive. Le conseil municipal accepte.

Amélie MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, souligne que l'angoisse monte à l'école de la part des parents au sujet de la crise sanitaire, suite à quelques cas de covid (enseignants et personnel municipal).

Cette période est vraiment stressante pour tous. Il faut tout mettre en œuvre afin de remplir au mieux les conditions du protocole et surtout rester calme face à l'incertitude.

C'est l'Education Nationale qui prend la décision de fermer une école.

A ce jour, l'école et les services périscolaires de Sergy sont ouverts.

Elle informe également d'un courrier qui a été envoyé à la sénatrice, Mme Goy-Chavent, la députée, Mme Givernet, le président du conseil régional, M. Wauquiez, le président du conseil départemental, M. Deguerry, le président de Pays de Gex Agglomération, M. Dunand, le recteur de l'académie de Lyon, M. Dugrip et l'inspectrice d'académie de l'Ain, Mme Rémer.

L'objectif de ce courrier est d'alerter tous les pouvoirs locaux sur l'impossibilité de proposer, à ce jour, des cours de natation aux enfants alors que c'est une obligation. Les piscines de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire ayant répondu négativement à la demande de Sergy d'obtenir un créneau, la commune se sent à la fois désespérée et en colère de ne pouvoir proposer cet enseignement aux petits sergiens.

Mme Michaud espère que ce courrier permettra d'ouvrir la discussion et de trouver des solutions.

Monsieur le Maire la remercie pour son engagement à ce sujet, entre autres.

L'ensemble du conseil municipal tient à remercier le service technique ainsi que M. Chambaz, concernant le déneigement particulièrement bien réalisé dans la commune.

Mme MOINE, 1<sup>ère</sup> adjointe, remercie l'ensemble des participants à la distribution des colis du CCAS et informe d'une action d'aide aux « Restos du cœur », à l'initiative de Marie-Jeanne MOINE, conseillère municipale, pour une collecte les 11, 12 et 13 février, à la mairie de Sergy (rez-de-chaussée). La liste de produits à apporter est sur le site internet de la commune.

Madame Moine rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- le mardi 23 février
- le mardi 23 mars
- le mardi 20 avril
- le mardi 18 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion : le mardi 23 février (sous réserve)
--